

REGLEMENT SUR L'ACCES DES EMBARCATIONS AU LAC DE LA BASE DE LOISIRS

L'accès au plan d'eau de la base de loisirs de Jumièges Le Mesnil se fait après accord des services d'accueil de la base et acquittement du droit d'accès.

Le plan d'eau se divise en 2 parties : **voir le plan affiché**

Une partie sur le territoire de la Commune de Mesnil sous Jumièges et une partie sur la Commune de Jumièges. Ces 2 communes passent des conventions avec des associations et sociétés utilisatrices du plan d'eau.

PLANNING HORAIRES ET DATES D'ACCES AU PLAN D'EAU

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
Partie Mesnil										ci-dessous		
Partie Jumièges												
Lac entier										ci-dessous	ci-dessous	ci-dessous

Sur tout le plan d'eau :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars : navigation interdite, car le plan d'eau est réservé à l'exploitation de la carrière STREF
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : utilisation du plan aux heures d'ouvertures de la barrière de la base en respectant les heures de lever et coucher du soleil
- Toute navigation nocturne est interdite.
- La base de loisirs reste prioritaire sur l'utilisation du plan d'eau : une manifestation ou organisation d'évènement par la base de loisirs nécessitant l'utilisation exclusive du plan d'eau ne permettra pas l'accès au plan d'eau durant l'opération événementielle.

Sur la partie Jumièges :

- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : utilisation du plan aux heures d'ouvertures de la barrière de la base en respectant les heures de lever et coucher du soleil

Sur la partie Mesnil Sous Jumièges

- Du 1^{er} octobre au dernier jour des vacances de la Toussaint, accès interdit et navigation interdite entre 17h30 le soir et 9h30 le matin, car utilisation réservée à la chasse
- Du lendemain des vacances de la Toussaint jusqu'au 28 février, accès interdit et navigation interdite, car utilisation réservée à la chasse

LIEU D'EMBARQUEMENT ET DEBARQUEMENT

- L'accès au plan d'eau se fait uniquement par la zone du centre nautique.
- Tout embarquement ou débarquement depuis les autres berges du lac est formellement interdit.
- Il convient de respecter une distance de 10 m auprès des berges afin de ne pas gêner les pêcheurs.

TYPE D'EMBARCATION

- Toute embarcation sera soumise à l'accord des services de la base
- A savoir :
 - o Les engins motorisés à essence sont interdits
 - o Les engins gonflables sont interdits
 - o Les engins sonores sont interdits
 - o Les engins rapides sont interdits

DROIT D'ACCES

- A la journée : Le droit d'accès est de 5 € par embarcation
- A l'année : le droit d'accès est de 60 € par embarcation
- L'acquittement de ce droit permet :
 - o une surveillance et intervention du bateau de sécurité si nécessaire pendant l'ouverture du centre nautique
 - o l'accès au vestiaire et douche pendant l'ouverture du centre nautique

STOCKAGE DU MATERIEL

- le stockage du matériel sur les espaces extérieurs du centre nautique se fait après accord des services de la base. La base se dégage en responsabilité de toutes dégradations ou disparition survenues sur le matériel entreposé.

SECURITE

Il appartient au pratiquant de respecter ce règlement et de se mettre en conformité réglementaire vis-à-vis de l'utilisation de ses équipements de protection individuelle (casque, gilet, harnais, matériel de secours...) et l'état de son équipement (voile, coque,...) et des assurances de son matériel et responsabilité civile.